

**A R R E T E**  
Portant renouvellement d'homologation  
d'un circuit de karting à PLERIN

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 311-45-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**VU** la demande présentée le 13 septembre 2022 à la préfecture des Côtes d'Armor par M. Pierre-Yves CLEVEDE, président de la SAS PYC Karting, en vue de renouveler l'homologation du circuit de karting dénommé « Kart'Indoor » à Plérin ;

**VU** les avis favorables :

- du maire de Plérin du 10 octobre 2022 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 15 novembre 2022 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique du 15 novembre 2022 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 18 octobre 2022 ;
- du chef du service interministériel de défense et de protection civiles du 15 novembre 2022 ;
- du représentant de la fédération française de sport automobile du 16 novembre 2022 ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'homologation du terrain du circuit de karting est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

ARTICLE 2 : Aucune compétition ne sera organisée sur ce circuit. Les activités organisées devront se dérouler sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 15 novembre 2022 et figurant en annexe du présent arrêté

ARTICLE 3 : La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 5 : L'exploitant n'est autorisé qu'à vendre des boissons de catégorie 1 (boissons sans alcool).

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
le maire de Plérin,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,  
le représentant de la fédération française de sport automobile,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 16 NOV. 2022

pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau,



Manuella CHAPRON



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des libertés publiques**

**EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR**  
se déroulant sur un circuit homologué

**PROCES VERBAL**  
**de la COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**de SECURITE ROUTIERE**

Homologation d'un circuit de karting réservé à une activité de loisirs à PLÉRIN

----

Le 15 novembre 2022, à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie au siège du Kart'Indoor à PLÉRIN, sous la présidence de Mme Manuella CHAPRON, représentant M. le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

*1) Membres de la Commission:*

M. SALAUN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
M LE PON, représentant le directeur départemental de la sécurité publique ;  
M. POULIQUEN, représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;  
M.LACLAUTRE, représentant la fédération française de motocyclisme ;  
M MILLOT, représentant la fédération française des sports automobiles ;  
Mme TURGOT, représentant le SIDPC ;

*2) Autres participants :*

M. LE CONTELLEC, conseiller municipal, délégué ERP - Plérin ;  
M. LE SCORNEC, chargé de mission sécurité à la mairie de Plérin ;  
M. CLEVEDE P-Y, gérant du kart Indoor de Plérin ;  
M CLEVEDE Y, collaborateur du gérant du kart Indoor de Plérin ;  
Mme BUREL, Préfecture- épreuves sportives

Précédemment, ce circuit indoor a déjà fait l'objet d'homologations, dont la dernière date du 6 novembre 2018. Seules des activités de loisirs sont autorisées sur le circuit. L'exploitant confirme qu' aucune compétition n'y est organisée.

L'exploitant actuel a repris l'établissement en mai 2022. Une vérification devra être effectuée par l'exploitant auprès de la FFSA sur les qualifications qu'il doit détenir pour gérer l'établissement ( licence directeur de course...)

L'établissement accueille un public varié : adultes, enfants à partir de 7 ans , ou sur un kart biplace à partir de 4 ans, personnes souffrant de handicap. Les propriétaires de karting ne sont pas autorisés à faire rouler leurs véhicules sur ce circuit ; Les personnes souhaitant accéder à la piste doivent s'identifier sur une tablette et accepter les clauses de la charte de bonne conduite.

Les riverains n'ont jusqu'à présent pas fait part de remarques ou doléances sur le fonctionnement de l'établissement. Le site est surveillé par des caméras et le représentant de la mairie confirme la bonne tenue de cet établissement.

Le gérant du circuit a conclu avec une école de pilotage de mini motos une convention de mise à disposition de son équipement. Cette convention devra être complétée par un règlement intérieur qui définit les droits et obligations des parties. Il est rappelé au gérant du karting que les mini-motos ne pourront être admises sur la piste que si l'arrêté préfectoral d'homologation le prévoit expressément. Un rapport de la FFM sur les caractéristiques du circuit sera à fournir au bureau des épreuves sportives préalablement. La CDSR sera de nouveau consultée sur ce point.

Chaque session est précédée d'un briefing obligatoire à l'issue duquel chaque pilote reçoit une charlotte, un casque homologué et une minerve pour les plus jeunes.

Le nombre maximum de participants sur la piste est de 15 mais l'exploitant limite généralement à 10 le nombre de kartings présents simultanément sur la piste. Chaque session dure 10mn .

La vitesse est inférieure à 70 km/h pour les adultes et 45km/h pour les enfants, conformément aux normes des constructeurs. Seuls des kartings de même puissance sont présents simultanément sur la piste.

Un classement du circuit en catégorie 2.2 a été sollicité par l'exploitant auprès de la FFSA qui a organisé sur site le 8 novembre 2022 un contrôle de la piste.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

### 1 – CARACTERISTIQUES DE LA PISTE

La piste a une longueur d'environ 400m et une largeur de 5m. Son tracé n'appelle pas d'observations. Le circuit ne peut être parcouru que dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les kartings peuvent tous être commandés à distance par les personnels chargés de la surveillance de la piste. Trois secteurs sont identifiés sur la piste et la vitesse des concurrents présents dans un secteur dans lequel un danger est identifié est automatiquement diminuée.

Les kartings sont entretenus en régie et un carnet d'entretien est tenu à jour.

### 2 – MESURES DE SECURITE

La protection en bordure de piste est assurée par des bandes de protection inférieure en polyéthylène HD 250, dimensions 3000 X 297 X 8 mm aux normes et d'une colonne de 3 pneus boulonnés en trois points.

La réserve de carburant , limitée à quelques dizaines de litres, se trouve dans la zone départ-arrivée pour ravitailler les karts.

Un dispositif mécanique de ventilation et de renouvellement d'air permettant d'évacuer les poussières et fumées est prévu sur le circuit. Des capteurs de monoxyde de carbone sont également présents.

Les portes sectionnelles du bâtiment sont toujours ouvertes mais l'ouverture est protégée par des barrières et par un tube plastique fixé au sol.

Un dispositif d'éclairage de secours est envisagé pour faire face à d'éventuelles coupures d'électricité.

### 3 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.

Les spectateurs sont maintenus à l'écart de la piste dans des espaces qui leur sont réservés et qui feront l'objet de nouveaux aménagements. Un plan modifié de l'emplacement réservé aux spectateurs devra être transmis au bureau des épreuves sportives par courriel.

Les spectateurs peuvent s'installer au niveau du bar où aucun alcool n'est servi. L'exploitant indique qu'il souhaiterait que soit examinée l'option de vendre de la bière en salle de séminaire, à l'étage du bâtiment.

### 4 - SERVICE de SECOURS et d'INCENDIE

Il est installé un poste de secours « incendie » adapté qui comprend notamment 29 extincteurs. 5 couvertures anti-feu sont accessibles au niveau des sorties de secours.

Une trousse de secours est disponible au bar.

Un DAE est également à disposition.

Les accidents enregistrés par le précédent gestionnaire étaient liés à des comportements individuels inadaptés.

### 5 - HORAIRES D'OUVERTURE

Conformément au souhait exprimé par l'exploitant, les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants :

- hors vacances scolaires  
mercredi et jeudi de 14h à 21H  
vendredi de 16H à 01H  
samedi de 14h à 01H  
dimanche de 14h à 19H

- Pendant les vacances scolaires :  
lundi et mardi de 14H à 21H

mercredi et jeudi de 14h à 00h00  
vendredi et samedi de 14H à 01H  
dimanche de 14H à 20H

La piste est par ailleurs disponible sur réservation tous les jours à partir de 8H jusqu'à 02H du matin, sauf le dimanche où la piste est disponible sur réservation de 9h à 22H.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'homologation du circuit de karting pour des activités de loisirs, dans le respect des règles en vigueur, sous réserve d'un avis favorable de la FFSA. Un avenant à l'homologation sera à prévoir si l'exploitant formalise sa demande d'étendre l'accès de la piste aux mini motos

La Présidente



Manuella CHAPRON

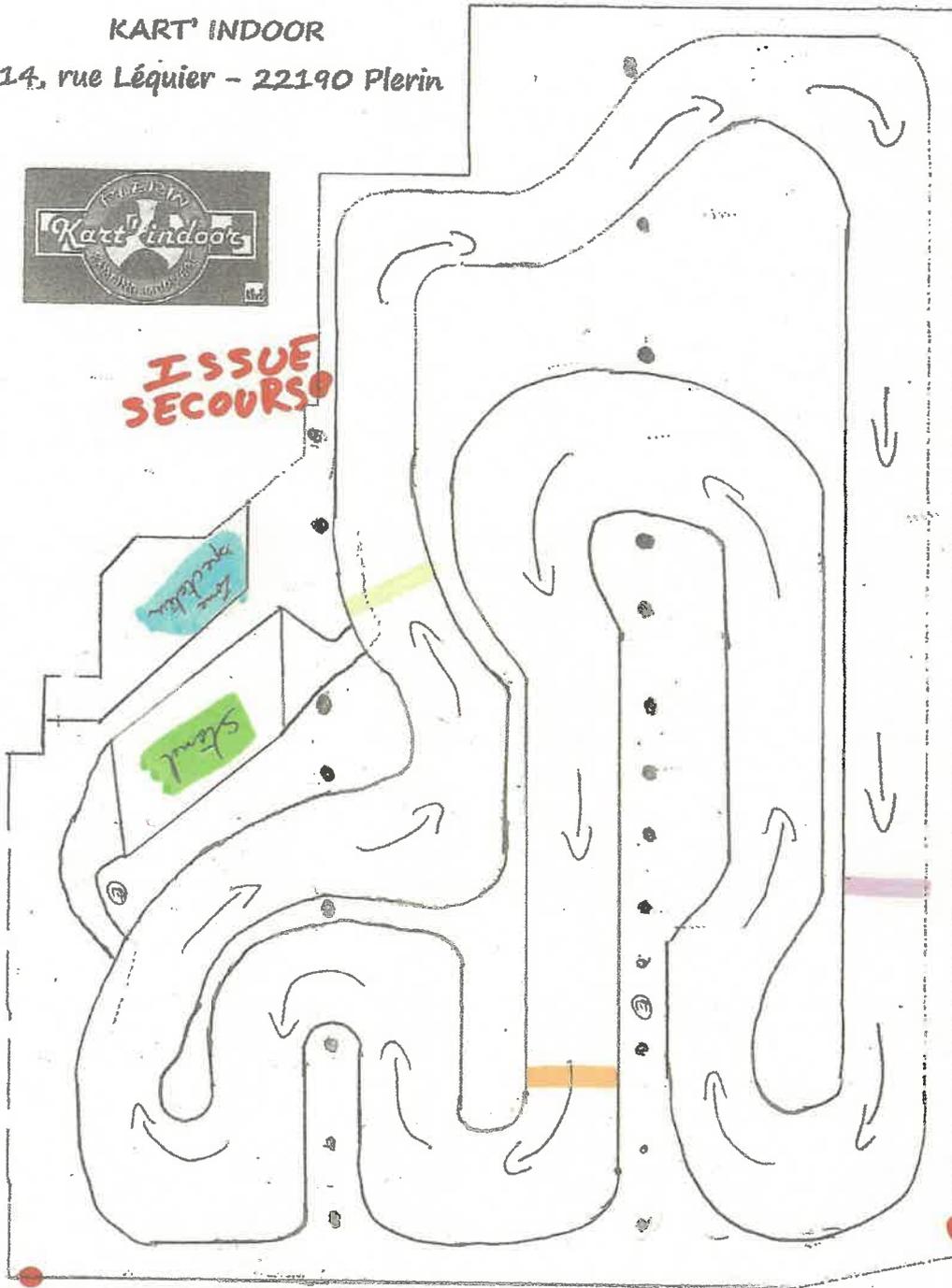
# PLAN DE PISTE

KART' INDOOR

14, rue Léquier - 22190 Plerin



ISSUE SECOURS



ISSUE SECOURS

Armor Incendie

ISSUE SECOURS

- section 2 + feu rouge
- section 1 + cellule
- section 3